

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MARDI 4 AVRIL 2023 À 20 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2023

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Sylvain BOISSEAU ; Julien QUECHON ; Stéphane RENAUDIN ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Thierry RIVASSEAU.

Absents : Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; Chloé GABORIT ; David DA SILVA.

Secrétaire de séance : Stéphane RENAUDIN

---

## ORDRE DU JOUR :

- Adhésion de la CCSVL au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA)
- Droit de préemption
- Proposition de rachat de la licence IV
- Avenant à la convention d'assistance technique en matière d'assainissement pour l'année 2023
- Approbation du compte de gestion 2022 (budget principal et budgets annexes)
- Vote du compte administratif 2022 (budget principal et budgets annexes)
- Affectation des résultats
- Vote du budget 2023 (budget principal et budgets annexes)
- Vote des taux des taxes 2023
- Examen du devis actualisé pour le city-stade - demande de subvention
- Vote des subventions 2023 examinées par le Commission des Finances
- Informations diverses

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire.

Monsieur Stéphane RENAUDIN a été choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du conseil à formuler des remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2023 est ensuite définitivement adopté.

## ⇒ ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU SYNDICAT MIXTE UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE MARITIME (UNIMA)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 23 juillet 2020 portant modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

**Considérant** la compétence de la Communauté de communes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de Sud Vendée Littoral est confronté à la gestion de plusieurs risques, dont le recul du trait de côte, la submersion marine et l'inondation fluviale. L'appréhension de ces différents phénomènes doit se traduire dans sa politique d'aménagement du territoire et notamment, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et dans le futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS). A ce titre, il est important pour la Communauté de Communes de disposer de modélisations de ces différents phénomènes et de leurs conséquences.

Le Syndicat Mixte Ouvert de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) a développé pour ses adhérents, un outil d'aide à la décision et de surveillance des surcotes et des submersions marines à l'échelle des Pertuis Charentais. Il permet de préciser l'aléa à l'échelle locale avec des modélisations haute résolution. Il se compose d'un atlas de tempêtes théoriques qui permet de visualiser les conséquences de 96 configurations météo-océaniques en termes de surcote et de submersion marine, et d'un système opérationnel de prévision des niveaux marins, vagues, surcotes et submersions marines mis en œuvre lors de configurations météo-océaniques à risque.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pourrait bénéficier de cet outil sur son territoire, en décidant d'adhérer au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA).

Monsieur le Maire met l'accent sur les bienfaits de cet outil qui sera précieux pour l'aide à certaines décisions et qui ne sera pas utilisé uniquement pour les communes côtières.

Monsieur FICHET déplore que l'on se soucie plus des marais que du bocage et souligne que notre commune n'est pas concernée par le marais ou la Venise Verte.

Monsieur BAUBINEAU regrette que la Communauté de Communes ne fasse rien pour nos rivières.

Monsieur le Maire assure que cet outil pourra servir pour nos rivières.

Monsieur RENAUDIN se remémore le drame de Xynthia et assure que, même si notre commune n'est pas directement concernée, on n'a pas envie de revoir une telle catastrophe.

Monsieur BAUBINEAU dénonce le comportement de certains constructeurs qui continuent à vouloir construire très prêt de la côte.

Après être passé au vote, le Conseil Municipal, par 4 voix « pour », 2 voix « contre » et 4 abstentions, approuve l'adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA).

#### ⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE CONSORTS BOBINET

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATAIGNER, Notaires associés à La Caillère-Saint-Hilaire -85410-, concernant la propriété appartenant aux Consorts BOBINET, cadastrée section B n°1575 et n°1574, sise 17 rue du Bois Moreau - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 784 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ LICENCE IV

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur Tanguy DION, membre de l'association JMF (Jaune Métal Festival), afin d'acquérir la licence IV, détenue par la mairie de La Jaudonnière, en vue de l'exploiter lors de la tenue d'un festival organisé sur la commune de Sainte Cécile en juillet prochain. Ce festival sponsorisé par la société Ricard nécessite la détention d'une licence IV.

Monsieur BOISSEAU assure qu'en termes de sécurité, tout est prévu pour cette manifestation, mais en ce qui concerne la licence IV, il s'avère compliqué d'utiliser la licence du bar de Sainte Cécile d'où la demande auprès de la commune de La Jaudonnière.

Les membres de l'association affirment que la licence pourrait être reprise par la Commune si besoin et qu'il suffirait d'inscrire dans l'acte de vente une clause en ce sens.

Monsieur le Maire ajoute avoir contacté les services de la Sous-Préfecture qui lui indiquent qu'un transfert de licence n'est pas aussi simple et qu'il ne peut se faire sans l'aval de la Sous-Préfecture.

Monsieur BOISSEAU soutient que les membres de l'association ne veulent pas se l'approprier.

Madame WARNEZ demande s'il est possible de la louer.

Une location peut être envisagée mais pas en dehors du territoire.

Et cette association JMF n'a pas son siège social sur notre commune.

Monsieur BAUBINEAU demande pourquoi cette manifestation n'a pas lieu à La Jaudonnière car cela aurait créer une animation supplémentaire.

Monsieur le Maire s'excuse de ne pas avoir rencontré les jeunes plus tôt.

Monsieur BAUBINEAU rappelle la motivation des élus lors de l'achat de cette licence.

Monsieur BOISSEAU fait remarquer que cette licence devra être exploitée avant la fin de l'année pour être toujours valide.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de détenir un permis d'exploitation pour utiliser cette licence.

Monsieur RENAUDIN rappelle que sa sœur détient une licence IV et qu'elle serait en mesure d'exploiter notre licence.

Monsieur BOISSEAU ne verrait pas d'inconvénient à céder cette licence si on est assuré de pouvoir la récupérer en cas de besoin et suggère que cela soit notifié sur la délibération.

Monsieur RIVASSEAU soulève le problème du prix de vente et demande le prix d'achat de la licence par la Commune.

Monsieur FICHET regrette que les membres de l'association n'aient pas transmis un courrier pour expliquer leur projet et les détails de la manifestation.

A ce sujet, Monsieur BOISSEAU indique avoir demandé aux jeunes d'apporter un document pour la réunion.

Monsieur BAUBINEAU affirme que le conseil n'a pas vocation à soutenir les projets de la commune de Sainte Cécile.

Monsieur RENAUDIN se dit prêt à soutenir les jeunes mais dans le cadre de projets tendant à dynamiser la commune.

Madame COFFINEAU compte sur la compréhension des jeunes vis-à-vis de la position du conseil, d'autant plus qu'ils ont des parents qui ont été conseillers municipaux auparavant.

Monsieur FICHET met l'accent sur l'absence de proposition d'achat et sur l'absence de garantie de pouvoir la racheter.

Monsieur le Maire précise que depuis un an il n'est plus possible de créer une licence IV.

Monsieur QUECHON maintient que le conseil serait disposé à louer la licence si le festival se tenait à La Jaudonnière. Ce que confirme, Monsieur RENAUDIN en assurant, que l'année où le festival sera organisé à La Jaudonnière, il n'y aura pas de problème.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du Conseil à se prononcer sur la vente de la licence IV au profit de l'association JMF.

Le vote à main levée donne le résultat suivant :

- Contre : 9 voix
- Abstention : 1 voix

Monsieur BOISSEAU se dit favorable à la vente sous condition d'avoir la certitude de pouvoir la récupérer.

Monsieur RIVASSEAU affirme que si juridiquement on n'a pas la certitude de pouvoir récupérer la licence, on ne peut pas décider.

## ⇒ MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la mission d'assistance technique en matière d'assainissement a été confiée au Conseil Départemental de la Vendée et qu'une convention a été signée pour la période 2022/2024.

Il présente la proposition d'avenant pour l'année 2023 détaillant les prestations et établie sur la base des tarifs fixés conformément à l'arrêté départemental du 21 décembre 2022.

Monsieur FICHET ajoute que le Département exerce une mission de surveillance par rapport à la sécurité de l'eau et supervise les prestations réalisées par la SAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour l'année 2023, pour un montant prévisionnel de 232,92 € €.

## ⇒ VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2023.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » et une abstention :

- Décide d'allouer les subventions aux organismes suivants, pour un total de 3 100,00 € :

Désignation	Montant en €
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de La Caillère Saint Hilaire	500,00
Association des Conjointes survivants	50,00
SOLID'HER Sainte Hermine	100,00
Secours Catholique Ste Hermine	100,00
Secours Populaire Français - Fédération de Vendée	100,00
Banque Alimentaire de Vendée	100,00
Association Valentin Haüy au service des handicapés visuels	50,00
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de La Châtaigneraie	100,00
Comité des Fêtes de La Jaudonnière	2 000,00

- Vote une subvention de fonctionnement de 500,00 € pour le budget CCAS – exercice 2023.

## ⇒ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,58 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47,71 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15,69 %

Il ajoute que cette année le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est plus figé. La collectivité doit donc impérativement voter un taux de THRS pour 2023, en plus du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB). D'autre part, le respect des règles de lien est impératif. Le taux de TFNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFB. Le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFB.

Au vu de l'état n°1259, Monsieur le Maire fait remarquer que les bases d'imposition ont été revalorisées et qu'à taux constant, le produit attendu en 2023 sera supérieur de 7,55 % par rapport à celui de l'année 2022. Il présente ensuite des simulations d'augmentation de taux réalisées par Monsieur COCHARD de la Trésorerie.

Considérant l'évolution des bases d'imposition et l'augmentation des prix à la consommation supporté par les ménages,

Compte tenu du budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Maintient en 2023 les taux appliqués en 2022, à savoir :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,58 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47,71 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15,69 %

#### ⇒ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable et, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 constate qu'il présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de **268 355,19 Euros**
- ✓ un excédent d'investissement de clôture de **464 738,34 Euros**
- ✓ un déficit des restes à réaliser de **224 833,00 Euros**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède au vote du compte administratif du budget principal 2022.

Il décide ensuite d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- pour couvrir des dépenses d'investissement (compte 1068) **100 000,00 Euros**
- le surplus en recettes de fonctionnement (compte 002) **168 355,19 Euros**

#### ⇒ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES DEFFENDS

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget annexe lotissement pour l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

##### Fonctionnement

Dépenses 141 125,77 €  
Recettes 141 125,77 €

##### Investissement

Dépenses 141 125,77 €  
Recettes 141 125,77 €  
Déficit de clôture : 0,00 €

approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement qui a été clos le 31 décembre 2022.

Le compte de gestion 2022 dressé par le Receveur pour le budget annexe lotissement est également approuvé.

#### ⇒ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 (BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2022 du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

### Exploitation

Dépenses 37 236,94 €

Recettes 59 165,40 €

*Excédent de clôture : 21 928,46 €*

### Investissement

Dépenses 128 238,07 €

Recettes 44 486,72 €

*Déficit de clôture : 83 751,35 €*

Restes à réaliser : 0,00 €

Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

Le compte de gestion 2022 dressé par le Receveur pour le budget annexe assainissement est également approuvé.

Le Conseil Municipal, décide ensuite d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- affectation obligatoire  
pour couvrir des dépenses d'investissement (compte 1068) 21 928,46 Euros

### ⇒ VOTE DES BUDGETS 2023

Après avoir entendu la présentation détaillée du projet des Budgets Primitifs 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte définitivement les Budgets Primitifs 2023 (principal et annexes lotissement et assainissement) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

- 712 291,19 Euros en Fonctionnement
- 855 455,34 Euros en Investissement (budget général)
  
- 77 598,00 Euros en Fonctionnement
- 77 598,00 Euros en Investissement (budget annexe lotissement)
  
- 72 151,00 Euros en section d'exploitation
- 137 242,35 Euros en Investissement (budget annexe assainissement)

### ⇒ CREATION D'UN CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Monsieur FICHET présente le devis actualisé de l'entreprise PCV et modifié pour tenir compte des différentes remarques formulées lors de l'examen de ce projet :

- La structure sera positionnée en limite, à la place de la clôture actuelle
- L'entrée pour les scolaires sera face aux classes,
- L'entrée pour le grand public se fera derrière les buts face à la garderie pour éviter d'engager des travaux supplémentaires pour l'accès PMR.

Monsieur FICHET fait remarquer que le devis présente une augmentation de 13 % par rapport à l'estimation initiale. Pour réduire le coût, l'entreprise propose un second devis avec l'installation d'une barrière d'un mètre de hauteur au lieu de 2 mètres.

Il présente un nouveau devis émanant de l'entreprise VSE concernant la plateforme pour recevoir la structure mais aussi l'aménagement d'un accès entre le parking et le city-stade.

Monsieur BOISSEAU s'étonne du coût mais il est précisé que les travaux ne consistent pas uniquement à créer un chemin d'accès piétonnier en lieu et place de la partie enherbée.

Le coût total de cette opération est estimé à 48 254,75 € HT soit 57 905,70 € TTC et pourrait être éligible au titre du Plan « 5000 terrains de sports » porté par l'Agence Nationale du Sport sous l'égide du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Madame COFFINEAU s'interroge sur le taux de la subvention qui pourrait nous être accordée.

On espère obtenir 80 %.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE**, par 8 voix « pour » et 2 voix « contre », la création d'un terrain multisports pour un coût total de travaux évalué à 48 254,75 € HT, conformément aux propositions des entreprises PCV COLLECTIVITES d'Echiré -79410- et VSE de Saint-Prouant -85110,
- **ARRETE** le plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Terrain multisports – PCV COLLECTIVITES	36 345,00 €	Subvention de l'ANS au titre du Plan « 5000 terrains de sport »	38 603,80 €
Aménagement plateforme + accès PMR - VSE	11 909,75 €	Autofinancement	9 650,95 €
	<b>48 254,75 €</b>		<b>48 254,75 €</b>

- **SOLLICITE**, par 8 voix « pour » et 2 abstentions, une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

#### ⇒ CESSION DE TERRAIN RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022\_06\_D951 du 7 juin 2022 portant cession de terrain Rue de l'église à Monsieur et Madame Sébastien HENONIN, propriétaires de la maison sise 17 rue de l'église.

Il précise que la délibération susnommée ne comportait pas la superficie du bien vendu car cela nécessitait de procéder à une division parcellaire.

Ainsi, suite à la modification du parcellaire cadastral, il convient de délibérer à nouveau pour prendre en compte la surface cessible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de vendre à Monsieur et Madame Sébastien HENONIN, domiciliés à La Jaudonnière, 17 rue de l'Eglise,
  - ✓ La parcelle d'une surface de 09 ca provenant de la division de la parcelle cadastrée section B n°1525,
  - ✓ La parcelle d'une surface de 60 ca provenant de la division de la parcelle cadastrée section B n°382,
  - ✓ La parcelle d'une surface de 08 ca provenant de la division de la parcelle cadastrée section B n°1537,

Le tout représentant une superficie de 77 ca, ce qui porte le prix de vente à 462,00 euros,

- INDIQUE que les autres conditions de la vente restent inchangées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte découlant de cette transaction qui sera établi par l'étude de Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATAIGNER.

#### ⇒ TRAVAUX CIMETIERE

Monsieur FICHET explique les travaux projetés à savoir :

- Permettre l'accès des véhicules lourds jusqu'au fond du cimetière,
- Bitumer l'allée principale et l'allée jusqu'à la jonction des deux cimetières

Il ajoute que l'entreprise VSE est en mesure de réaliser les travaux de maçonnerie relatifs à la création d'une nouvelle entrée et de fournir le portail alors que l'entreprise ROIRAND- GAUVRIT n'assure pas ces prestations.

Monsieur FICHET ajoute qu'il n'est pas prévu que les allées transversales soient revêtues

Monsieur QUECHON faire remarquer que cela permettrait de « zoner » les emplacements des tombes.

Monsieur RENAUDIN suggère de ne pas faire d'enrobé sur les allées transversales afin de ne pas avoir que du béton.

D'autre part, Monsieur FICHET propose de prévoir des piliers en pierre pour créer une harmonisation avec le mur d'enceinte.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur la réalisation des travaux au cimetière selon la proposition de l'entreprise VSE et mandate Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention éventuellement auprès de la Région.

#### ⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- Voyage à l'Assemblée Nationale avec les enfants de l'école.  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la difficulté à trouver une date pour organiser cette sortie.
- Ecole  
Monsieur le Maire fait part de l'inquiétude de Monsieur GUINAUDEAU concernant la baisse des effectifs à la rentrée prochaine ce qui pourrait entraîner la fermeture d'une classe.  
Le conseil municipal propose d'organiser des « Portes Ouvertes » pour présenter les locaux et les actions menées par l'équipe éducative.

D'autre part, il convient de signer un protocole pour déterminer des lieux d'accueil des enfants en cas de coupure de courant à l'école. En effet, lors de pannes électriques les volets peuvent restés fermés. Les lieux de repli seront la bibliothèque de l'école, la garderie et la salle de sports selon les créneaux attribués par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle que les enseignants souhaitent qu'une convention soit établie afin de définir les règles de sécurité concernant l'utilisation du city-stade.

Monsieur FICHET invite les enseignants à faire une demande écrite et, en tout état de cause, juge qu'il n'est pas urgent d'établir ce règlement.

Monsieur RENAUDIN défend les enseignants et rappelle qu'ils étaient moins hostiles au projet.

Monsieur QUECHON demande si le terrain d'assise du city-stade devra changer d'affectation.

- Vente des tables scolaires  
Monsieur FICHET indique s'être réjoui de pouvoir vendre les anciens bureaux de l'école de Pareds mais la personne intéressée s'est finalement désistée.
- Vide maison  
Monsieur RENAUDIN suggère d'organiser un vide-maison au profit d'une association pour attirer les acheteurs.  
Cette proposition ne recueille pas l'unanimité.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.